

## DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE de LENT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20250710-D20251007001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025

### Séance du 10 JUILLET 2025

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
07/07/2025

Date d'affichage
21/07/2025

Objet de la Délibération
Durée d'amortissement du Compte 20422

**PRESENTS** : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE  
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Clément SULPICE,

**EXCUSES** : Isabelle DUCHEMIN, Antoine SCHERMESSER SCHOFF  
Mohammed ZAHID (pouvoir à Nadine de LAJUDIE)

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadine de LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée que suite à la demande de la trésorerie, il est nécessaire de délibérer sur la durée des amortissements des subventions d'équipement au compte 20422.

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement,

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811).

L'amortissement peut être réalisé selon trois méthodes différentes : linéaire, variable ou dégressive, la méthode linéaire étant favorisée par les collectivités ;

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative ;

Considérant que la commune de LENT compte moins de 3 500 habitants,

Elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 20422 à une période de 5 ans, tous types de subvention confondus.

Ainsi fait et délibéré le 10 juillet 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Yves CRISTIN

**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
001-210102117-20250710-D20251007002-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 11/07/2025

**Séance du 10 JUILLET 2025**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12

Date de la convocation
07/07/2025
Date d'affichage
21/07/2025

**Objet de la Délibération**

**SOGEDO convention contrôle  
Poteaux d'incendie**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

**PRESENTS** : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE  
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Clément SULPICE,

**EXCUSES** : Isabelle DUCHEMIN, Antoine SCHERMESSER SCHOFF  
Mohammed ZAHID (pouvoir à Nadine de LAJUDIE)

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT

**SECRETARE DE SEANCE** : Nadine de LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de contrôler et d'entretenir les poteaux d'incendie de la commune au nombre de quarante aujourd'hui.

La société Sogedo propose cette prestation par la signature d'une convention de prestation de services jointe en annexe pour une durée de trois ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la convention de prestation de services de l'entreprise Sogedo pour l'entretien des poteaux d'incendie de la commune,

CHARGE le Maire de signer tout document s'y afférent

Ainsi fait et délibéré le 10 juillet 2025  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Yves CRISTIN



**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20250710-D20251007003-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2025

**Séance du 10 JUILLET 2025**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
07/07/2025

Date d'affichage
21/07/2025

**PRESENTS** : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE  
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Clément SULPICE,

**Objet de la Délibération**  
Agence Départementale de l'Ain  
Assistance à maîtrise d'ouvrage

**EXCUSES** : Isabelle DUCHEMIN, Antoine SCHERMESSE SCHOFF  
Mohammed ZAHID (pouvoir à Nadine de LAJUDIE)

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadine de LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée, qu'afin de pouvoir réaliser des travaux inter quartier, il serait souhaitable de soumettre le projet à un bureau d'étude.

L'agence Départementale de l'Ain, propose la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage jointe en annexe pour l'étude du projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence Départementale de l'Ain,

CHARGE le Maire de signer tout document s'y afférent

Ainsi fait et délibéré le 10 juillet 2025  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire  
Yves CRISTIN



**DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE de LENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102117-20250710-D20251007004-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2025

**Séance du 10 JUILLET 2025**

NOMBRE de MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	15	12

L'an deux mille vingt-cinq, le dix du mois de juillet, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence du Maire Yves CRISTIN

Date de la convocation
07/07/2025

Date d'affichage
21/07/2025

Objet de la Délibération
<b>Honoraires d'avocat Convention de partage</b>

**PRESENTS** : Mmes Laurence BOUCHARD, Nadine DE LAJUDIE, Anabela FOREY, Frédérique LECLERE, Florence PROST, Rachel VITTE  
Mrs, Yves CRISTIN, Olivier FERNANDEZ, Patrick FOURNIER, Georges PICOT, Clément SULPICE,

**EXCUSES** : Isabelle DUCHEMIN, Antoine SCHERMESSER SCHOFF  
Mohammed ZAHID (pouvoir à Nadine de LAJUDIE)

**ABSENTS** : Arnold MORANDAT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Nadine de LAJUDIE

LA SEANCE OUVERTE,

Le Maire informe l'assemblée que la commune de Lent, la commune de Dompierre sur Veyle, les associations et syndicats d'agriculteurs ont déposé un recours contentieux auprès du tribunal administratif concernant l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2025 relatif à un droit de préemption pour Grand Bourg Agglomération sur la zone de captage de Lent et Peronnas.

Les frais d'avocats s'élèvent à la somme de 4 560 € pour la prestation réalisée.

La contribution financière de chaque partie est fixée à 760 €.

La commune de Lent réglera le montant total des honoraires d'avocats et émettra un titre de recettes à chaque partie.

Le Maire propose donc d'établir une convention de partage des honoraires d'avocats, jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DONNE son accord pour l'établissement d'une convention de partage des honoraires d'avocat avec la commune de Dompierre sur Veyle, les associations et syndicats d'agriculteurs,

CHARGE le Maire d'établir ladite convention et de signer tout document s'y afférent,  
CHARGE le Maire d'établir les titres correspondants

Ainsi fait et délibéré le 10 juillet 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Yves CRISTIN


